



CHANGEMENT COMPTEUR EAU

Par LaurentM

Bonjour,

Depuis peu le syndicat intercommunal de gestion des eaux a entrepris des travaux pour le remplacement des conduites d'alimentation en eau potable pour améliorer son rendement et rationaliser son prélèvement en milieu naturel, conduites situées sous la route desservant ma propriété.

A cette occasion il souhaite également modifier l'emplacement des compteurs eau pour les déplacer en limite de propriété.(intervention sur les propriétés privées)

Un chef de projet réalise du porte à porte pour informer d'une prochaine intervention et étudier au cas pas cas les travaux à effectuer , en précisant que les frais indus par les travaux seront pris en charge par le syndicat des eaux.

Or, dans mon cas de tels travaux impose de tronçonner ma dalle du rez de chaussée de part en part de ma maison, ouvrir des marches en pierres (vieille de 100 ans), ouvrir des murs en placo et un mur d'enceinte de mon terrain en pierre.

Sans compter que pour le passage en cloison du tuyau d'eau, le décalage de la cloison entraine une perte de 4m2.

Et je ne parle meme pas des nuisances de ses terrains dans une maison occupée...

Donc ma question est: est il possible de m'opposer au changement de compteur? si oui par procédure et quelle juridiction est compétente ?

Vous en remerciant par avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le compteur ne vous appartient pas et la compagnie des eaux a le droit de changer le compteur, surtout s'il est ancien.

Vous pouvez toujours essayer de refuser... mais étudiez déjà la faisabilité avec le chef de projet.

Il a peut être des solutions que vous n'imaginez pas et qui seraient moins destructrices.

Le changement de compteur peut aussi se faire exactement au même endroit, donc sans inconvénients majeurs.

Par janus2

Bonjour,

Je ne comprends pas bien votre situation.

Pourquoi y a t-il des travaux chez vous pour un simple déplacement du compteur ?

Normalement, cette opération consiste juste à poser le nouveau compteur sur la canalisation qui alimente votre maison en limite de propriété et à supprimer celui qui existe déjà sur votre propriété (le remplacer par un manchon). Il n'y a donc rien à modifier sur votre propriété.

C'est une opération qui a été réalisée dans ma ville, tous les compteurs intérieurs aux habitations ont été déplacés sur le trottoir (ou plutôt de nouveaux compteurs ont été installés sur le trottoir et ceux dans les habitations supprimés).

Par yapasdequoi

Je suppose que le déplacement de compteur prévoit aussi le changement de canalisation ancienne par un PVC.
Ce remplacement peut se faire sans tranchée.

Par isernon

bonjour,

si la partie qui va devenir privative est en mauvais état, il est judicieux de procéder au renouvellement de la canalisation

afin d'éviter d'avoir une fuite sur une partie qui se retrouve après compteur donc privative dont les conséquences seraient à la charge de son propriétaire.

salutations

Par Charles94

Bonjour,

Vous ne pouvez pas vous opposer au changement de compteur d'eau. J'ai eu la même obligation dans mon ancienne maison. Le service des eaux de la ville a remplacé tous les compteurs d'eau de plus de 15 ans.

Par contre, rien ne vous empêche de faire venir un (ou plusieurs) plombier pour lui demander un devis (en vérifiant à la demande devis gratuit) de remplacement de votre conduite intérieure encastrée. Les professionnels expérimentés sont parfois de très bons conseils et permettent de sortir une solution à laquelle on n'avait pas pensé.

Par LaurentM

Bonjour ,

Effectivement j'ai oublié de vous préciser un point sur ma situation :

En même temps que le déplacement des compteurs en limite de propriété le syndicat des eaux souhaite changer la conduite d'acheminement.

Le problème dans mon cas est que le seul tracé possible pour remplacer l'existante est d'ouvrir la dalle de mon rdv pour cheminer dans mon salon , ma salle à manger et la cuisine où se situe l'actuel point d'entrée de la canalisation pour la dalle .

Il s'agit d'une vieille maison en pierre en limite de propriété et mon voisin refuse de nous octroyer une servitude de passage évitant les travaux à l'intérieur .

C'est pour cette raison que je souhaite m'opposer à la modification de l'emplacement du compteur .
Avez vous une solution ?

Par yapasdequoi

Avez-vous lu les réponses ?

Savez-vous qu'il existe des solutions pour changer la canalisation sans tout casser ?

Par LaurentM

Le compteur actuel se trouvant à l'intérieur de ma maison , il incomber au syndicat de mener les travaux et en supporter les frais financiers. Cela induit par ailleurs qu'ils sont décideurs du mode opérationnel à retenir . J'ai rencontré le chef de chantier hier, en lui demandant une intervention de remplacement sans tranchée , lui m'indique qu'il ne peut réaliser le remplacement qu'en tronçonnant le sol pour faire un nouveau passage ?

J'essaie de dialoguer avec l'entreprise qui maintient sa position .

C'est la raison pour laquelle je cherche une solution juridique pour m'opposer au changement d'emplacement.

Par yapasdequoi

Dans ce cas, vous pouvez refuser le changement de canalisation mais pas le renouvellement du compteur qui ne vous appartient pas.

Proposez de signer un engagement de non recours en cas de fuite et que vous assumerez toute réparation de la canalisation existante qu'ils laisseront en état.

Mais préparez vous : un jour ou l'autre (si ce n'est pas déjà le cas) cette vieille canalisation va fuir, il faudra bien la réparer !.. et par ailleurs elle met en danger votre santé si elle est en plomb.